Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Administration
Sous-Direction du Développement
Professionnel et des Relations Sociales
Bureau des Concours
78 Rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Suivi par : Nathalie BRICNET
Téléphone : 01.49.55.55.72
Fax : 01.49.55.50.82
Mail : Nathalie.BRICNET@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : Note de service SASU

NOTE DE SERVICE

DGA/SDDPRS/N2004-1036

Date : 26 JANVIER 2004

✈ Date de mise en application : **Immédiate**
⌛ Date de clôture des inscriptions :
🗐 Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs
de service d'Administration Centrale, des
Services Déconcentrés, des Etablissements
d'Enseignement et des Etablissements publics

Objet : Concours externes communs interministériels pour les recrutements de secrétaires d'administration scolaire et universitaire au titre de l'année 2004.

Bases juridiques : Arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues.

Arrêté du 20 novembre 1998 relatif à la déconcentration du concours externe de recrutement dans le corps de secrétaires d'administration scolaire et universitaire du Ministère chargé de l'agriculture.

Résumé : Des concours externes communs interministériels pour les recrutements secrétaires d'administration scolaire et universitaire sont organisés au titre de l'année 2004.

La présente note a pour objet de préciser les modalités de coopération entre les académies et les DRAF afin de mener à bien les opérations de recrutement.

Mots clés : CONCOURS EXTERNE SECRETAIRE

DESTINATAIRES	
Pour exécution : Administration centrale Services déconcentrés Etablissements d'enseignement agricole Etablissements publics	Pour information : IGA IGIR et IGVIR Syndicats

Des concours externes déconcentrés communs avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sont organisés au titre de l'année 2004 en vue de recruter des secrétaires d'administration scolaire et universitaire.

Le nombre de postes offerts, fixé par arrêté interministériel, est fixé à **16 postes**.

L'organisation des opérations de recrutements se fait sous la responsabilité conjointe des services locaux du ministère de l'éducation nationale et de l'agriculture à des dates définies localement.

La note de service du ministère de l'éducation nationale cosignée du directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du sous-directeur du développement professionnel et des relations sociales du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, a pour objet de préciser les modalités de coopération entre les académies et les DRAF afin de mener à bien les opérations de recrutement. Vous voudrez bien vous y reporter.

Elle présente en annexe les coordonnées des Divisions des Examens et Concours et des personnes ressources des D.R.A F

Il est vivement conseillé aux DRAF concernées de se mettre en relation sans tarder avec leur correspondant des académies afin de se répartir au mieux les différentes tâches et de définir les moyens matériels et humains qui pourraient être mis en commun.

Toute difficulté dans la mise en œuvre des recrutements sera portée à la connaissance de Madame Nathalie BRICNET (tél : 01.49.55.55.72).

Le Sous-directeur
du développement professionnel
et des relations sociales

Philippe de CHAZEAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Direction des personnels, de la modernisation et de l'administration

Service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics

Sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées

Bureau des concours
Affaire suivie par
Bérénice Marcassus
Téléphone
01 55 55 18 94
Mél.
berenice.dely-marcassus@education.gouv.fr

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Direction générale de l'administration

Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales

Bureau des concours
Affaire suivie par
Nathalie Bricnet
Téléphone
01 49 55 55 72
Mél.
nathalie.bricnet@agriculture.gouv.fr

Paris le 26 JANVIER 2004

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académie

A l'attention des mesdames et messieurs les chefs de divisions des examens et concours
A l'attention de mesdames et messieurs les chefs de divisions des personnels administratifs

Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

OBJET : Organisation de concours externes communs pour le recrutement de secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale de la recherche et du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

PIECES ANNEXES :
1 -Liste des académies et régions concernées
2 -Coordonnées des personnes ressources des Divisions des Examens et Concours (DEC) et des DRAF.
3 -Exemple de convention

Dans un processus de rationalisation des procédures de recrutement, le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire encourage la mise en oeuvre de concours communs à plusieurs corps de fonctionnaires lorsque ceux-ci sont régis par un même dispositif statutaire.

Dans ce cadre, il a été décidé d'organiser pour l'année 2004 des concours externes communs pour le recrutement de Secrétaires d'Administration Scolaire et Universitaire des services déconcentrés du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.
Ces recrutements se dérouleront dans les 11 académies et régions figurant dans le tableau joint en annexe (Annexe 1).

Compte tenu du nombre de structures déconcentrées impliquées dans cette procédure, la présente note a pour objet de préciser aux services concernés des rectorats et des directions régionales de l'Agriculture et de la Forêt les modalités spécifiques relatives à la mise en oeuvre de ces concours externes communs.

I- **Le cadre juridique du concours commun**

- Fixées par le décret n°94-1017 du 18 novembre 1994, les conditions de recrutement des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sont identiques. L'organisation de concours communs à plusieurs corps est notamment prévue par les dispositions de l'article 6 de ce décret.

- L'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours s'applique au recrutement des secrétaires d'administration scolaire et universitaire des deux ministères concernés par ce concours commun.

- Le concours de secrétaire d'administration scolaire et universitaire du ministère chargé de l'éducation nationale est déconcentré au niveau du recteur. Le concours de secrétaire d'administration scolaire et universitaire du ministère chargé de l'agriculture est, pour sa part, déconcentré par l'arrêté du 20 novembre 1998 au niveau du directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

- L'organisation de concours communs est confiée aux académies où sont implantés les postes offerts par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

- L'arrêté interministériel d'ouverture des concours communs est en cours et devrait être publié vers la mi-janvier.

II - La mise en oeuvre de concours communs exige une concertation étroite et immédiate entre les services déconcentrés des deux ministères.

Les services du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sont invités à se rapprocher dès la diffusion de la présente note afin de procéder dans les meilleurs délais à l'établissement du calendrier des différentes opérations de recrutement permettant une affectation des lauréats au 1er septembre 2004.
A cette fin, vous trouverez en annexe les listes récapitulatives des coordonnées des services concernés dans les rectorats (annexe 2) et dans les directions régionales de l'agriculture et de la forêt (annexe 3).

Cette concertation doit vous permettre d'aboutir à une répartition des tâches et à une mutualisation des moyens. Elle consiste notamment à établir :

a) une évaluation des moyens dont disposent chaque rectorat et chaque direction régionale de l'agriculture et de la forêt afin de définir conjointement une répartition des tâches et des coûts induits par cette procédure ainsi qu'une mutualisation des ressources propres à chacune des administrations concernées.
A cet effet, il vous est conseillé de conclure une convention qui officialisera cette démarche.
A toutes fins utiles, vous trouverez, ci-joint, un exemple de convention (annexe 4).

b) une programmation des différentes phases du calendrier du recrutement et des travaux du jury au cours du 1er semestre 2004.

c) la constitution des jurys afin de procéder au travail d'élaboration des sujets des épreuves écrites et des questions orales dans les meilleurs délais.
Dans la mesure du possible, les jurys devront comporter au moins un fonctionnaire de catégorie A de chacune des deux administrations.

d) une concertation entre les services qui assurent la gestion du personnel dans les rectorats et les services homologues des directions de l'agriculture et de la forêt pour assurer une affectation des lauréats à la date du 1er septembre 2004.

III Des points spécifiques à la gestion de concours communs

L'arrêté d'ouverture interministériel précisera que les recteurs organisent les concours communs.
Dans ce contexte, une attention particulière devra être portée sur certains points spécifiques.

- La mise en oeuvre de concours communs implique la constitution d'un vivier unique de candidats au recrutement des secrétaires d'administration scolaire et universitaire des deux administrations, ce qui conduit à l'établissement d'une liste unique de candidats admis à concourir, d'une

seule liste de candidats admissibles, d'une seule liste de candidats admis et d'une seule liste de candidats inscrits sur liste complémentaire.

- Pour permettre l'inscription des candidats à ces concours communs, un module de préinscription par voie télématique doit être diffusé auprès de chacun des centres académiques concernés par le Service Informatique Académique (SERIA) de Rennes. Ce module présente les mêmes fonctions que celles du module jusqu'à présent utilisé par les services rectoraux pour le recrutement des Secrétaires d'Administration Scolaire et Universitaire, mais son libellé est adapté à la notion de concours commun.

- Afin que l'affectation des lauréats intervienne dans les meilleurs délais, il convient de prévoir l'enregistrement du classement des préférences des candidats pour l'une ou l'autre des administrations au moment que vous jugerez le plus opportun dans le déroulement du calendrier, et en tout état de cause, avant la publication des résultats d'admission.

- A ce titre il vous est rappelé que, l'article 6 du décret n°94-1017 du 18 novembre 1994 précise que " **Dans le cadre de concours communs à plusieurs corps, les candidats choisissent, par ordre de préférence, les corps dans lesquels ils souhaitent être nommés. Les nominations sont prononcées en fonction de l'ordre de classement et des préférences des intéressés.** "

***

Pour chacune des difficultés rencontrées dans le cadre de l'organisation de ce recrutement, vous voudrez bien saisir le bureau des concours (DPMA B7) du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le bureau des concours du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales qui sont à votre disposition pour vous aider à les résoudre.

***

Pour le Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,
Le Directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration

Dominique ANTOINE

Pour le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
et par délégation, Le Sous-directeur du développement professionnel et des relations sociales

Philippe de CHAZEAUX

ANNEXE - I

CONCOURS EXTERNES COMMUNS DE S.A.S.U 2004

***

ACADEMIES
ET
DIRECTIONS REGIONALES
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

***

ACADEMIES	DIRECTIONS REGIONALES DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Aix-Marseille	Provence-Alpes-Côte d'Azur (1 poste)
Bordeaux	Aquitaine (1 poste)
Lyon	Rhône-Alpes (1 poste)
Montpellier	Languedoc-Roussillon (1 poste)
Nantes	Pays de Loire (2 postes)
Orléans -Tours	Centre (1 poste)
	Limousin (2 postes)
Poitiers	Poitou-Charentes (1 poste)
Rennes	Bretagne (1 poste)
Rouen	Haute Normandie (1 poste)
	Basse Normandie (1 poste)
Toulouse	Midi-Pyrénées (2 postes)
Versailles	Ile-de-France (1 poste)

ANNEXE - II

Liste des coordonnées des personnes ressources des académies

ACADEMIES	Divisions des examens et concours Personnes ressources	ADRESSES -Tel./Fax
AIX-MARSEILLE	M. GAYRAUD	Monsieur le Recteur d'académie Place Lucien Paye 13621-Aix en Provence cedex 1 Tel : 04.42.91.71.70 Fax : 04.42.38.73.45
BORDEAUX	M. CHAREIRAS	Monsieur le Recteur d'académie 5, rue joseph de Carayon Latour B P 935 33060 BORDEAUX cedex Tel : 05 57 57 39 20 Fax : 05 57 57 35 11
LYON	M. POUMADERES	Monsieur le Recteur d'académie 92 rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon cedex 07 tel: 04 72 80 61 10 fax: 04 72 80 61 11
MONTPELLIER	Mme REYNAUD	Monsieur le Recteur d'académie 31, rue de l'Université 34064 MONTPELLIER cedex 2 Tel : 04 67 61 48 20 Fax 04 67 60 34 15
NANTES	M. FOREST	Monsieur le Recteur d'académie La Houssinière BP 72616 44026 NANTES cedex 1 Tel 02 40 37 38 16 Fax 02 40 37 32 49
ORLEANS - TOURS	Mme TRIBOULAT	Monsieur le Recteur d'académie 21 rue ST Etienne 45043 ORLEANS cedex 1 Tel : 02 38 79 46 07 Fax : 02 38 79 46 06
POITIERS	Mme HAYE	Madame la Rectrice d'académie 5 cité de la traverse BP 625 86022 POITIERS cedex Tel : 05 49 54 70 98 Fax 05 49 41 29 98

ACADEMIES	Divisions des examens et concours Personnes ressources	ADRESSES -Tel./Fax
RENNES	M. GUEGAN	Monsieur le Recteur d'académie 13 , Bld de la Duchesse Anne 35705 RENNES cedex 7 Tel 02 99 84 83 99 Fax : 02 99 84 83 96
ROUEN	M. LECLERC	Madame la Rectrice d'académie 25 rue de Fontenelle 76037 Rouen cedex 1 tel: 02 35 14 76 39 fax: 02 35 14 75 12
TOULOUSE	Mme PELATAN	Madame la Rectrice d'académie Place St Jacques 31073 TOULOUSE Tel : 05 61 36 45 11 Fax 05 62 26 26 95
VERSAILLES	Mme VIGNES HERVIOU	M. le Recteur d'académie 3 bld de Lesseps 78017 Versailles cedex tel: 01 30 83 42 00 fax: 01 30 83 46 91

ANNEXE – III

Liste des coordonnées des personnes ressources des DRAF

REGIONS	Personnes ressources	Adresses des Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêts	Localisation géographique des postes	
AQUITAINE	BIELLI Catherine Tél. : 05 56 35 70 27 Fax : 05 56 00 42 20	51 Rue Kiéser 33077 BORDEAUX CEDEX	LEGTA BAZAS (33)	1
BRETAGNE	PEIGNE Nathalie Tél. : 02 99 59 22 58 Fax : 02 99 28 20 65	Cité de l'Agriculture15 Avenue de Cucillé 35047 RENNES CEDEX 9	LPA ST AUBIN du CORMIER (35)	1
CENTRE	GIRAUDON Pascal Tél. : 02 38 77 40 30 Fax : 02 38 77 40 98	131 rue du faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex	LEGTA CHATEAUROUX (36)	1
ILE DE FRANCE	MAHEUT Nathalie Tél. : 01 41 24 17.10	18 avenue carnot 94234 CACHAN CEDEX	LEGTA ST GERMAIN EN LAYE (78)	1
LANGUEDOC-ROUSSILLON	MARRA Elizabeth Tél. : 04 67 10 19 00 Fax : 04 67 54 42 95	Service régional d'administration générale ZAC du Mas d'Alco - BP 3141 34090 MONTPELLIER CEDEX 1	LEGTA de la LOZERE (48)	1
LIMOUSIN	JOYEUX Nathalie Tél. : 05 55 48 49 66	19 Bld de la Corderie 87039 LIMOGES CEDEX	LEGTA MEYMAC (19) LEGTA AHUN (23)	2
MIDI PYRENEES	BERNACHON Anne Tél. : 05 61 10 61 38 Fax : 05 61 10 61 00	Cité Administrative - Bât E Bld. Armand Duportal 31074 TOULOUSE cedex	LEGTA TOULOUSE (31) LEGTA AUCH (32)	2
BASSE NORMANDIE	GUEVELLO Patricia Tél. : 02 31 24 97 52	6 Bld Général Vanier BP 5090 14078 CAEN CEDEX 5	LEGTA COUTANCES (50)	1
HAUTE NORMANDIE	RIMBERT Brigitte Tél. : 02 35 58 56 81	Cité Administrative 2 rue Saint Sever 76032 ROUEN CEDEX	LEGTA CHAMBRAY (27)	1
PAYS DE LOIRE	SICOT Isabelle Tél. : 02 40 12 37 20 Fax : 02 40 12 36 02	12 Rue Menou 44035 NANTES CEDEX 1	LEGTA LAVAL (53) LEGTA LE MANS (72)	2
POITOU CHARENTES	HIRART Francis Tél. : 05 49 03 11 75	20 Rue de la Providence BP 537 86020 POITIERS CEDEX	LPA CHATELLERAULT (86)	1
PROVENCE-ALPES-COTE-d'AZUR	PATOUREAUX Bernard Tél. : 04 91 23 08 80 Fax : 04 91 77 57 39	161 rue du commandant Roland 13008 MARSEILLE	LEGTA GAP (05)	1
RHONE ALPES	Patrice WEISS Tél. : 04.78.63.13.98	Cité Administrative de la Part Dieu - 165 Rue Garibaldi B.P. 3202 69401 LYON CEDEX 3	LEGTA CHAMBERY (73)	1

ANNEXE IV

CONVENTION RELATIVE AU RECRUTEMENT
DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE
EXTERNE COMMUN
AU TITRE DE L'ANNEE 2004

Entre les soussignés :

L'organisation matérielle est assurée :

-location de salles
-impression de sujets
-composition du jury
-recherche de correcteurs
-mise en place de groupe de surveillants

Les modalités financières :

Les frais engagés par
seront remboursés par
dans les conditions fixées ci-après :

1) Dans un premier temps, pour chacun des partenaires et pour chaque chapitre d'exécution des dépenses, le montant des frais R est calculé selon la formule suivante :

R = (n/N) x F où

n représente le nombre de postes offerts au concours externe commun par chacun des partenaires.

N représente le nombre total de postes offerts au concours externe commun.

F représente l'estimation de la somme des frais d'organisation engagés par les rectorats et les directions régionales de l'agriculture et de la forêt.

2) Dans un second temps, un réajustement sera effectué pour chacun des partenaires et pour chaque chapitre d'exécution des dépenses suivant la même formule que ci-dessus mais où

n représente le nombre de postes pourvus à l'issue des opérations du concours externe commun par chacun des partenaires.

N représente le nombre total de postes pourvus à l'issue des opérations du concours externe commun.

F représente la somme des frais d'organisation réellement engagés par les préfectures et les directions régionales des ministères de l'agriculture et de la pêche.

Modalités de remboursement :

Les dépenses supportées à titre provisoire par …… seront remboursées selon la procédure de cession.

Après le déroulement des épreuves écrites, un bordereau d'annulation par chapitre d'exécution sera émis par …….. correspondant à une provision de 11/12ème.

A l'issue des opérations du concours externe commun, le décompte définitif sera effectué par…… en tenant compte des dépenses engagées par ……..

Au vu des sommes ainsi déterminées, des bordereaux d'annulation correspondant à la régularisation des dépenses engagées, soit le 12ème restant, seront émis par…….

La présente convention est applicable dès la signature des partenaires.